

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »
29 avenue de Verdun
63190 LEZOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

RÉUNION DU 02 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 02 juillet, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, à la salle polyvalente de Bulhon, après convocations légales en date du 27 juin 2024, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mme Josiane HUGUET	Mme Eliane GRANET
M. Jean-Baptiste GIRARD	M. Thierry TISSERAND
Mme Agnès TARTRY - LAVEST	Mme Isabelle GROUIEC
Mme Sylvie EXBRAYAT	Mme Elisabeth BRUSSAT
Mme Julie MONTBRIZON	Mr Cédric DAUDUIT
M. Daniel PEYNON	Mme Patricia LACHAMP
Mme Annick FORESTIER	Mr Florent MONEYRON
Mr Alain COSSON	Mme Nicole BOUCHERAT
Mme Marie-France MARMY	M. Jean-Louis DERBIAS
M. Christian BOURNAT	Mme Michelle CIERGE
Mme Catherine MORAND	Mr Bernard FRASIAK
Mr Guillaume FRICKER	Mr Yannick DUPOUE
Mme Sylvie ROCHE	M. Antoine LUCAS
	Mme Laurence GONINET

Suppléants présents : M. Patrice BLANC, Mme Nathalie DE LA FUENTE

Etaient représentés (procuration) :

- Mme D. GRANOUILLET donne pouvoir à Mme J. HUGUET
- Mme D. DE FREITAS donne pouvoir à M. Y. DUPOUE
- M. G. MARQUET donne pouvoir à Mme E. GRANET
- M. R. BROUSSE donne pouvoir à Mme M. CIERGE
- Mme S. VIAL donne pouvoir à M. B. FRASIAK

Absents : M. Romain FERRIER, Mme Anne-Marie OLIVON, M. Gilles BERGAMI

VOTE : En exercice : 35 Présents : 27 / Représentés : 5 Votants : 32

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mme Sylvie EXBRAYAT, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Objet : Modification n°4 au marché n°01-2022 avec UFCV - organisation, gestion et animation des centres de loisirs sans hébergement extrascolaires et mercredis périscolaires

MODIFICATION N°4 AU MARCHÉ N°01-2022 AVEC UFCV
ORGANISATION, GESTION ET ANIMATION DES CENTRES DE
LOISIRS SANS HEBERGEMENT EXTRASCOLAIRES ET
MERCREDIS PERISCOLAIRES

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;*
- *Vu le Code de la Commande Publique (CCP) ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20/11/2021 relative à la modification statutaire de la CCEDA n°2021-02 intégrant une compétence supplémentaire en matière d'enfance et de jeunesse soit la gestion des accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires et mercredis périscolaires ;*
- *Vu la prise effective de cette compétence au 01/09/2022 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n°20220408 en date du 28 mars 2022 portant modification des statuts de la communauté de communes « Entre Dore et Allier » validant à compter du 01/09/2022 la gestion communautaire des accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires et mercredis périscolaires ;*
- *Vu la décision du Conseil communautaire en date du 10/05/2022 autorisant Mme la Présidente à signer le marché avec UFCV comme titulaire ;*
- *Vu la modification n°1 signée en date du 10/04/2023 ;*
- *Vu la modification n°2 notifiée en date du 31/07/2023 ;*
- *Vu la modification n°3 notifiée en date du 19/10/2023 ;*
- *Vu les articles L.2194-1 et R.2194-2 à R.2194-4 du Code de la Commande Publique relatifs aux services supplémentaires devenus nécessaires ;*
- *Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 01/07/2024 ;*

Par marché n° 01-2022, l'association UFCV s'est vu confier par la Communauté de communes Entre Dore et Allier, « l'organisation, la gestion et l'animation des centres de loisirs sans hébergement extrascolaires et mercredis périscolaires ». Ce marché a été notifié le 23/05/2022 pour un montant initial de :

- Pour la tranche ferme (du 01/06/2022 au 31/08/2024) : 938 782,51 € TTC ;
- Pour la tranche optionnelle (du 01/09/2024 au 31/08/2025) : 489 776,36 € TTC.

Un avenant n°1 a été signé le 10/04/2023 avec pour objet l'augmentation des places proposées en mini-séjours. Dans l'attente du réajustement des coûts (réels/estimations), cet avenant n°1 n'a pas d'incidence financière.

Un avenant n°2 a été notifié le 31/07/2023 avec pour objet l'augmentation du temps d'accueil et d'animation les matins des mercredis périscolaires, dû au passage à la semaine à 4 jours de la commune de Peschadoires, dès la rentrée scolaire 2023/2024. L'incidence financière de cette modification s'élève à 21 497,00 € HT, représentant 2.29 % du montant initial du marché, sur la tranche ferme.

Un avenant n°3 a été notifié le 19/10/2023 avec pour objet l'ajout d'un animateur dans l'équipe d'animation du centre de loisirs d'ORLEAT lors des mercredis et vacances scolaires ; et la prise en compte des charges supplémentaires induites par l'ouverture du centre de Loisirs d'Orléat sur 1 semaine à Noël (du 02/01/2024 au 05/01/2024). L'incidence financière de cette modification s'élève à 23 844,00 € HT, représentant 2.54 % du montant initial du marché, sur la tranche ferme.

Un ordre de service n°1 a été notifié le 31/05/2024 avec pour objet l'affermissement de la tranche optionnelle relative à l'organisation, la gestion et l'animation des centres de loisirs sans hébergement extrascolaires et mercredis périscolaires pour une année supplémentaire, soit du 01/09/2024 au 31/08/2025.

Suite à l'affermissement de la tranche optionnelle, un avenant n°4 est nécessaire afin de reconduire les modifications apportées sur la tranche ferme.

Ainsi, cette modification a pour objet de prendre en compte, sur la tranche optionnelle, la reconduction des avenants 2 et 3 initialement prévus sur la tranche ferme.

Description	Période du 01/09/2024 au 31/12/2024	Période du 01/01/2025 au 31/08/2025	Total modification n°4
Reconduction des avenants 2 & 3	13 034,00 €	33 883,00 €	46 917,00 €
TOTAL en € TTC			46 917,00 €

Le projet d'avenant ainsi que la proposition financière établie par UFCV sont joints en annexe de la présente délibération.

L'incidence financière totale de cette modification s'élève ainsi à 46 917,00 € TTC, représentant une augmentation par rapport au montant initial du marché, toutes tranches confondues, de 3.28 %.

L'incidence financière de l'ensemble des modifications (total des avenants) représente une augmentation de 6.45 % du montant initial du marché, toutes tranches confondues.

Le nouveau montant du marché est arrêté à la somme de 1 520 816,87 € TTC décomposé comme suit :

- Montant tranche ferme (TF) TTC : 984 123,51 €
- Montant tranche optionnelle (To) TTC : 536 693,36 €
- Montant total TTC (toutes tranches confondues) : 1 520 816,87 €

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 1^{er} juillet 2024, après avoir pris connaissance du rapport de présentation, a donné un avis favorable pour la signature de cette modification n°4 avec l'association UFCV, titulaire du marché.

AR Prefecture

063-246301097-20240702-20240702_04-DE
Reçu le 10/07/2024

CCEDA
CC 02/07/2024
(04)

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'autoriser** Mme la Présidente à signer avec l'association UFCV la modification n°4 au marché n° 01-2022, pour un montant de 46 917,00 € TTC ;
- **D'inscrire** les crédits correspondants au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme,
Fait et publié à Lezoux, le 10 juillet 2024
Signé par Élisabeth BRUSSAT, Présidente